



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 novembre 2022 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER (arrivée 20h10), Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Lucie BOULANGER, Françoise FERNANDES, Sophie HALLAY, Amélie JOURNAUX, Christine LUCAS, Sébastien RUFFRAY, Alain-Michel BERY, Franck CHARON, Grégory MAIN, Marc RAVANEL, Nathalie GANDON, Anthony GAUTIER (arrivée 20h55)

Était absent en ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Bruno FAUCHEUX, Barbara LOCHET

Nombre de conseillers présents : 15 à 19h00, 16 à 20h10, 17 à 20h55

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 15 à 19h00, 16 à 20h10, 17 à 20h55

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Lucie BOULANGER

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant les délibérations relatives à la procédure de bien sans-mâîtres, à l'adoption du rapport d'exploitation GRDF et l'attribution du marché de renouvellement AEP et en ajoutant une décision modificative sur le budget annexe de l'eau.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 6 décembre 2022

Vie institutionnelle :

- Installation du comité des jeunes (19h00)

Finances :

- Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses jusqu'au vote du budget
- Délibération sur la tarification des locations de salles
- Délibération sur la tarification des concessions du cimetière
- Délibération sur le partage de la taxe d'aménagement
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Tremblay
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Tremblay
- Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Chêne-Chenu
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Chêne-Chenu
- Demande de subvention au titre de la DSIL pour le renouvellement de l'éclairage public en LED
- Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour le renouvellement de l'éclairage public en LED
- Demande de subvention au titre du FDI pour la suppression de deux points noirs paysagers
- Demande de subvention au titre du FDI pour le remplacement des portes du club-house et la clôture du club-house
- Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la création d'un city-stade
- Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection des trottoirs devant l'école
- Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de voirie rue de la Croix Blanche, clos Marie-Louise et clos Blanchard.
- Remboursement de frais de cachets suite au plan d'adressage

Juridique

- Délibération sur la signature de la nouvelle convention d'instruction des actes d'urbanisme
- Adhésion à la mission conseil énergétique de Energie 28
- Délibération sur la convention d'indemnisation amiable
- **Délibération sur la procédure de biens sans maîtres**
- Approbation du rapport d'exploitation de GRDF



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Travaux

- Délibération sur l'attribution du marché de restauration du clocher de l'église de Tremblay
- Délibération sur le contrat d'entretien du réseau d'eau potable
- Définition d'une période de chauffe des bâtiments communaux

Ressources Humaines

- Délibération sur l'assurance statutaire du personnel

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

- Compte-rendu des différents syndicats et des commissions de l'agglomération

Divers



VIE INSTITUTIONNELLE

DCM 2022.12.06.01 : Désignation des membres du comité consultatif des jeunes

Madame le Maire rappelle le souhait de la collectivité de créer un comité consultatif des jeunes afin de pouvoir travailler sur certains projets dédiés aux jeunes et en conséquence, accueille les jeunes de la commune qui sont présents pour l'occasion.

Monsieur Grégory MAIN, conseiller-délégué à la jeunesse se félicite de la mise en place de ce comité et remercie les jeunes présents avant de leur remettre leur carte de membre de la commission. Il indique que le comité sera ouvert à 13 personnes qui seront désignée par le conseil municipal. Il rappelle que l'objectif est notamment d'avoir l'avis et le ressenti des jeunes sur les projets portés par la commune.

Il est ensuite fait présentation par Kylian, volontaire en service civique, des objectifs du comité et de son mode de fonctionnement.

Suite aux candidatures reçues, il est proposé d'intégrer dès à présent dans le comité :

- ✓ Kentin Polydor
- ✓ Hugo Binois
- ✓ Antoine Grégoire
- ✓ Lucas Ruffray

13 places sont ouvertes, les places vacantes pourront être complétées au fil des candidatures.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la composition du comité consultatifs des jeunes telle qu'elle a été présentée.

FINANCES

M. Sébastien RUFFRAY s'absente momentanément de la séance.

DCM 2022.12.06.02 : Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses jusqu'au vote du budget

Madame le Maire rappelle que dans la mesure où le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ne sont pas votés avant le 1^{er} janvier, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant des dépenses de fonctionnement, cet article prévoit que le maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de mandater et de liquider les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ces dispositions sont valables jusqu'à l'adoption par l'organe délibérant du budget.

S'agissant ensuite des dépenses d'investissement, Madame le Maire explique qu'elle peut procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses sous couvert de l'autorisation de l'organe délibérant. En tout état de cause, cette autorisation ne saurait permettre de dépenser plus du quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, le calcul du plafond de dépenses implique de retrancher au préalable les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Ainsi, pour le budget principal de la commune peut bénéficier du plafond suivant :

➤ Budget principal

Autorisation de crédit en investissement au BP 2022 : 3 902 285,25 €

Dont charge de la dette : 154 000 €

Crédits comptabilisés : 3 748 285,25 €

Plafond de dépenses autorisé = 937 071,31€

Madame le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la commune dans la limite du plafond indiqué ci-dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, au titre du budget principal, dans la limite de 937 071,31 € jusqu'au vote du budget primitif 2022.

DCM 2022.12.06.03 : DM n°2 sur le budget annexe de l'eau

Madame le Maire indique au conseil municipal que, pour réaliser certaines écritures de fin d'année, il convient d'ouvrir certains crédits complémentaire sur le budget annexe de l'eau. En conséquence, elle propose la décision modificative suivante :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DM n°2 06-12-2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	0,00 €	7 745,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 745,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 745,00 €	0,00 €	7 745,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 745,00 €	0,00 €	7 745,00 €
Total Général		7 745,00 €		7 745,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la DM n°2 sur le budget annexe de l'eau

Arrivée de M. Sébastien Ruffray

DCM 2022.12.06.04 : Délibération sur la tarification des locations des salles communales

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2021.01.28.04

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles des fêtes et propose de revoir les tarifs à la hausse afin que les locations de salles soient accessibles au plus grand nombre tout en prenant en compte l'augmentation des charges liées à ces biens immobiliers.

Ainsi, l'agence Eurostat (organe de l'Union Européenne) constate en octobre 2022 un taux annuel d'inflation de 7,1% pour les biens de consommation et les services en France. Madame le Maire propose au conseil municipal de répercuter cette hausse de 7% que la commune supporte par ailleurs pour l'alimentation en énergie, les produits d'entretien ou le personnel de service.

Monsieur le 3^{ème} Adjoint approuve la hausse de 7% mais propose que les tarifs arrondis en demi-dizaine d'euros afin d'améliorer la lisibilité des tarifs.

Les salles communales sont mises à disposition sous réserve de respect des conditions suivantes :

- 1°) Respect du règlement intérieur,
- 2°) Comparaison des états des lieux entrée et sortie,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

3°) Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques notamment matériels et responsabilité civile.

4°) Les associations bénéficient d'une mise à disposition gratuite à raison de deux fois par an toutes salles confondues

SALLE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES (capacité 120 personnes assises et 200 personnes debout)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 120 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 12 €)
 - **Week-end : 395 € TTC** (évolution : + 25 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 175 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : +15 €)
 - **Week-end : 665,00 € TTC** (évolution : + 47 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

SALLE DE CHENE-CHENU (capacité 60 personnes)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 80 € TTC** - uniquement en semaine (évolution :+ 6 €)
 - **Week-end : 230,00 € TTC** (évolution : + 19 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 175 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 15 €)
 - **Week-end : 570 € TTC** (évolution : + 40 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

Les demandes d'associations n'appartenant pas à la commune de Tremblay les Villages sont étudiées au cas par cas en fonction de l'intérêt communal qu'elles peuvent apporter ou non.

Selon la demande, la salle peut être mise à disposition gratuitement ou bien au tarif d'un habitant de Tremblay les Villages.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

CHAPITEAUX

Les chapiteaux sont exclusivement réservés pour les associations du ressort territorial de Tremblay les Villages à titre gratuit.

Le transport, montage et démontage du chapiteau est à la charge de l'association qui l'emprunte, laquelle devra le rendre propre et sec.

Les chapiteaux n'étant prêtés qu'à des associations et des collectivités, il est décidé qu'il ne sera plus demandé de chèque de caution. L'assurance sera mise en cause directement en cas de nécessité.

PRESTATIONS DE MÉNAGE :

Dans le cas où le bénéficiaire de la location ne rendrait pas la salle louée propre avant son départ, la commune facturera les montants suivants :

Salle des Fêtes de Tremblay les Villages : 170 € TTC (évolution : + 14 €)

Salle des Fêtes de Chêne Chenu : 135 € TTC (évolution : + 11 €)

Madame le Maire soumet cette proposition au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la mise à jour des conditions et des modalités de mise à disposition des salles municipales et des chapiteaux. Ces nouvelles mesures seront applicables à compter de la présente délibération.
- **Annule et remplace** la délibération n°DCM 2021.01.28.04 du 28 janvier 2021

DCM 2022.12.06.05 : Délibération sur la tarification des concessions du cimetière

Cette délibération annule et remplace les délibérations DCM2021.01.28.05 du 28 janvier 2021 et DCM2021.06.29.04 du 29 juin 2021.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les dernières délibérations fixant la tarification des concessions datent de janvier et juin 2021, il paraît donc opportun de réviser cette tarification. Madame le Maire précise que jusqu'à ce jour, la totalité des recettes des concessions sont reversées au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

1. Concessions (pleine terre et caveaux)

Achat		Renouvellement		Taxe de superposition		
30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
332 €	482 €	332 €	482 €	107 €	139 €	171 €

2. Caveau provisoire

Caveau provisoire – 1 ^{er} mois	Caveau provisoire – mois suivants et jusqu'à 6 mois
Gratuit	21 € / mois

3. Columbarium

Achat		Renouvellement	
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
375 €	642 €	375 €	642 €

4. Plaque columbarium

Plaque
64 € + frais de gravure à la charge du concessionnaire

5. Dispersion dans le jardin du souvenir

Dispersion
32 €

Madame Nathalie GANDON souhaite savoir ce qui justifie une augmentation sur le prix des concessions.

Madame le Maire répond que la gestion des cimetières implique du temps de travail pour les agents communaux tant pour la partie administrative que pour la partie entretien. De même, les travaux réalisés pour les relevés de corps ou les réparations sont également concernés par l'inflation.

Madame le Maire soumet cette proposition tarifaire au vote du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle tarification des opérations funéraires
- **Prévoit** que l'ensemble des recettes liées aux opérations funéraires seront portées au bénéfice du CCAS de Tremblay-les-Villages
- **Fixe** l'applicabilité de la nouvelle tarification à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire
- **Annule et remplace** les délibérations DCM2021.01.28.05 du 28 janvier 2021 et DCM2021.06.29.04 du 29 juin 2021.

Arrivée de Thibault PELLETIER à 20h10

DCM 2022.12.06.06 : Délibération sur le partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire.

Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

- 1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.
- 2- reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1
- 3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

La conférence des maires a émis un avis favorable le 14 novembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-6 et suivants
Vu l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 21 novembre 2022,

DECIDE :

- D'ADOPTER le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.12.06.07 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Tremblay

Face aux enjeux d'économies d'énergies, il a été proposé le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages par un système de pompe à chaleur.

Ces travaux sont estimés à 107 059,06 € HT. Il est proposé de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DSIL. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)	42 823,00€
<u>Autofinancement (60%)</u>	64 236,06 €
TOTAL.....	107 059,06 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour le remplacement du système de chauffe de la salle des fêtes de Tremblay.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.08 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Tremblay

Face aux enjeux d'économies d'énergies, il a été proposé le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages par un système de pompe à chaleur.

Ces travaux sont estimés à 107 059,06 € HT. Il est proposé de solliciter le financement du Département au titre du FDI. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	32 117,00 €
<u>Autofinancement (70%)</u>	74 942,06 €
TOTAL.....	107 059,06 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour le remplacement du système de chauffe de la salle des fêtes de Tremblay.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.09 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Chêne-Chenu

Face aux enjeux d'économies d'énergies, il a été proposé le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Chêne-Chenu par un système de pompe à chaleur.

Ces travaux sont estimés à 45 573,36 € HT. Il est proposé de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DSIL. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)	18 229,00€
<u>Autofinancement (60%).....</u>	<u>27 344,36 €</u>
TOTAL.....	45 573,36 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour le remplacement du système de chauffe de la salle des fêtes de Chêne-Chenu.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.10 : Demande de subvention au titre du FDI pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des fêtes de Chêne-Chenu

Face aux enjeux d'économies d'énergies, il a été proposé le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes de Chêne-Chenu par un système de pompe à chaleur.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Ces travaux sont estimés à 45 573,36 € HT. Il est proposé de solliciter le financement du Département au titre du FDI. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	13 672,00€
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>31 901,36 €</u>
TOTAL.....	45 573,36 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour le remplacement du système de chauffe de la salle des fêtes de Chêne-Chenu.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.11 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 174 859,42 € HT et inclus :

- L'isolation extérieure du bâtiment
- Le remplacement des huisseries
- Le remplacement du système de chauffage

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique concernant la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages pour un coût global estimé à 174 859,42 € HT,
- **Décide** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **Atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

DCM 2022.12.06.12 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour l'amélioration énergétique de la mairie de Tremblay-les-Villages

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la mairie de Tremblay-les-Villages.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 55 101,48 € HT et correspond au remplacement es baies vitrées qui sont encore à ce jour en simple vitrage.

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique concernant la mairie de Tremblay-les-Villages pour un coût global estimé à 55 101,48 € HT,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **Décide** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **Atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

DCM 2022.12.06.13 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour l'amélioration énergétique de la salle des fêtes de Chêne-Chenu

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle des fêtes de Chêne-Chenu.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 43 573,36 € HT correspondant au remplacement du système de chauffage.

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique concernant la salle des fêtes de Chêne-Chenu pour un coût global estimé à 43573,36 € HT,
- **Décide** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **Atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- **S'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

DCM 2022.12.06.14 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour l'amélioration énergétique du club-house de Tremblay

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique du club-house de Tremblay.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 34 654,41 € HT correspondant à l'isolation extérieure du bâtiment et au remplacement des radiateurs.

L'appel à projets 2023 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2023.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de rénovation énergétique concernant le club-house de Tremblay-les-Villages pour un coût global estimé à 34 654,41 € HT,
- **Décide** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- **Atteste** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **S'engage** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

DCM 2022.12.06.15 : Demande de subvention au titre de la DSIL pour le renouvellement de l'éclairage public en LED



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan d'investissement pour 2023 prévoit la remise en état d'un certain nombre de points d'éclairage public en LED et notamment :

- Remise en état de divers points d'éclairage en LED – 13 680 €
- Remplacement de 15 lanternes rue de la Croix Blanche en LED – 4 125 €

Cela représente un investissement total de 17 805 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour financer ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

DSIL (40%)	7 122 €
<u>Autofinancement (60%)....</u>	<u>10 683 €</u>
TOTAL.....	17 805 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL pour la remise en état et le renouvellement de points d'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.16 : Demande de subvention auprès d'Energie 28 pour le renouvellement de l'éclairage public en LED

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan d'investissement pour 2023 prévoit la remise en état d'un certain nombre de points d'éclairage public en LED et notamment :

- Remise en état de divers points d'éclairage en LED – 13 680 €
- Remplacement de 15 lanternes rue de la Croix Blanche en LED – 4 125 €

Cela représente un investissement total de 17 805 € HT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire propose de solliciter le syndicat départemental Energie 28 pour financer ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Energie 28 (20%)	3 561 €
<u>Autofinancement (80%)....</u>	<u>14 244 €</u>
TOTAL.....	17 805 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du syndicat Energie 28 pour la remise en état et le renouvellement de points d'éclairage public en LED.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.17 : Demande de subvention au titre du FDI pour la suppression de deux points noirs paysagers

Ces travaux portent sur la suppression de deux points noirs paysagers : l'ancien arsenal de Theuvy qui tombe en ruine et l'ancien puits de Theuvy. L'ensemble de l'opération s'établit à 19 250 € HT.

Plan de financement possible :

FDI (30%)	5 575,00 €
<u>Autofinancement (70%)....</u>	<u>13 675,00 €</u>
TOTAL.....	19 250,00 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour la démolition de deux points noirs paysagers
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.18 : Demande de subvention au titre du FDI pour le remplacement de 4 portes sur le club-house et la création d'une clôture

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune connaît de nombreuses dégradations sur le club-house. En conséquence, il a été prévu dans le plan d'investissement de la commune la réalisation d'une clôture pour ceinturer le club-house et le remplacement des 4 portes qui n'ont pas encore été remplacées.

Les travaux sont chiffrés de la manière suivante :

- Remplacement de 4 portes : 6 492 € HT
- Création d'une clôture : 5 028 € HT

Ces travaux représentent un investissement total de 11 520 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Département d'Eure et Loir au titre du FDI pour le financement de cette opération. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	3 456 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>8 064 €</u>
TOTAL.....	11 520 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour le changement de 4 portes sur le club-house ainsi que pour la pose d'une clôture.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.12.06.19 : Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la création d'un city-stade

Madame le Maire rappelle le projet inscrit en 2023 de création d'un city-stade rue de la Croix Blanche.

Afin de financer la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter un financement de l'agence nationale du sport.

Le projet de city-stade est estimé à 50 662,95 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ANS (80%)	40 530,00 €
<u>Autofinancement (20%).....</u>	<u>10 132,95 €</u>
TOTAL.....	50 662,95 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport pour la création d'un city-stade à Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.20 : Demande de subvention au titre du FDI pour le réaménagement de la rue du Dr Taugourdeau (2^{ème} partie)

Madame le Maire rappelle que, suite aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement et dans la continuité de ce qui a été fait dans le reste de la rue du Dr Taugourdeau, il convient de procéder au réaménagement du tronçon situé entre la place de l'église et la mairie.

Ces travaux ont été estimés à 238 018,50 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Département d'Eure et Loir au titre du FDI pour le financement de cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30% plafonnés)	30 000,00 €
<u>Autofinancement (87%).....</u>	<u>208 018,50 €</u>
TOTAL.....	238 018,50 € HT



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant de cette demande, Madame le Maire indique qu'un arbitrage devra malgré tout être réalisé avec les commissions finances et travaux pour réfléchir à un recul à une date ultérieure pour cette opération.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour le réaménagement du second tronçon de la rue du Dr Taugourdeau à Tremblay
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.21 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection des trottoirs devant le groupe scolaire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le plan d'investissement 2023 a intégré la réfection des trottoirs situés à la sortie du groupe scolaire et qui sont particulièrement dégradés.

Ces travaux ont été estimés à 27 739,10 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Département d'Eure et Loir au titre du FDI pour le financement de ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	8 321,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>19 410,10 €</u>
TOTAL.....	27 739,10 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour la réfection des trottoirs situés devant le groupe scolaire de Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande

DCM 2022.12.06.22 : Demande de subvention au titre du FDI pour la réfection de la rue de la Croix Blanche, du clos Blanchard et du Clos Marie-Louise

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Agglo du Pays de Dreux va engager, à compter du mois de mars 2023, la dernière phase de travaux de mise en séparatif dans le village de Tremblay.

Considérant que ces travaux vont dégrader les voiries et notamment la rue de la Croix Blanche ainsi que le clos Marie-Louise et le clos Blanchard, il a été décidé d'intégrer les travaux de voirie dans un groupement de commande avec la communauté d'agglomération.

Ces travaux de réfection de voirie s'élèvent à 74 636 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter le Département d'Eure et Loir au titre du FDI pour le financement de ces travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FDI (30%)	22 390,00 €
<u>Autofinancement (70%).....</u>	<u>52 246,00 €</u>
TOTAL.....	74 636,00 € HT

Madame le Maire soumet cette proposition au vote du conseil municipal.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du FDI pour la réfection des voiries rue de la Croix Blanche, clos Marie-Louise et clos Blanchard Tremblay-les-Villages.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2022.12.06.23 : Demande de remboursement de frais liés au projet d'adressage

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'adressage réalisé en 2020/2021 et mis en œuvre en 2022, certains professionnels ont subis des frais pour le changement de leur adresse professionnelle.

Dans ce cadre, la commune a été saisie d'une demande de remboursement pour les frais de renouvellement de cachets du cabinet Martin-Puchalski situé rue Jean-Luc SORAND.

Les frais en question s'élèvent à 90,62 €.

Madame Françoise FERNANDES s'interroge sur l'opportunité d'un remboursement pour une somme si faible.

Monsieur Grégory MAIN rappelle qu'il s'agissait là d'un engagement de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter la prise en charge par la collectivité de ces frais.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les frais de cachets engagés par le cabinet Martin-Puchalski suite au changement d'adresse réalisé par la commune.
- **Fixe** le montant du remboursement à 90,62 €.
- **Autorise** le Maire à procéder au remboursement

Arrivée d'Anthony GAUTIER à 20h55

JURIDIQUE

DCM 2022.12.06.24 : Délibération sur la signature d'une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » entre l'Agglomération et ses communes membres.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La commune de Tremblay-les-Villages est adhérente actuellement à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux communes n'ont jamais été revues depuis la création du service.

Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces changements à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La convention rappelle également les obligations de la commune qui reste le point d'entrée des dossiers et d'accueil des pétitionnaires, d'enregistrement des demandes par voie dématérialisée, de signature de la décision définitive etc. ; et les obligations de l'Agglomération qui doit vérifier la complétude des dossiers, effectuer les consultations et l'examen technique, faire une proposition d'acte, répondre aux sollicitations des élus et agents communaux etc.

A titre informatif, en 2021, les actes soumis au service instructeur représentaient une participation financière de 6 180 € pour 59 actes. Toutes choses égales par ailleurs, la participation en 2023 s'élèverait à 8 035,33 en application de la nouvelle tarification (+ 1 855,33 €).

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention le 5 septembre 2022.

Le comité technique paritaire du Centre de Gestion de l'Eure ou d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable à cette mise à disposition 21 novembre 2022 (avis n°2022/MDS/309).

Après cette présentation Monsieur le 1^{er} Adjoint se demande si la refacturation au pétitionnaire d'une partie des frais est envisageable.

Madame le Maire répond que cela est impossible. En revanche, elle souhaite qu'une réflexion soit menée pour éviter que certaines demandes soient présentées plusieurs fois avec des refus consécutifs et donc une instruction facturée à plusieurs reprises pour un même dossier.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention cadre du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme »,
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux
- **Donne délégation** de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement, foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :
 - la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
 - la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

DCM 2022.12.06.25 : Adhésion à la mission conseil énergétique du syndicat Energie 28

Madame le Maire indique que lors d'une précédente séance du conseil municipal, la question des économies d'énergies et de la production électrique a été soulevée. S'est notamment posée la question de savoir s'il était opportun d'implanter des panneaux solaires sur les bâtiments communaux.

Afin d'accompagner les collectivités sur les sujets d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, le syndicat Energie 28 propose une compétence « Conseil en Energie ». Madame le Maire propose d'y adhérer afin d'engager une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité des projets que la commune serait à même de porter.

L'adhésion à ce service s'élève à 1,30 € par habitant soit, environ 3 000 € pour la commune de Tremblay-les-Villages.

Monsieur Anthony GAUTIER demande si le conseiller en énergie partagé de l'agglomération avait été sollicité.

Madame le Maire répond que, sur ce dossier, la commune recherche une expertise technique concernant l'opportunité des travaux à mener.

Madame le Maire soumet ce projet au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Sollicite** l'adhésion à la mission « Conseil en Energie » du syndicat Energie 28.
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande d'adhésion
- **Désigne** Alain-Michel BERY comme élu référent pour suivre ce projet

DCM 2022.12.06.26 : Délibération sur la convention d'indemnisation amiable

Madame le Maire rappelle qu'il a été créé, par le conseil municipal, une commission d'indemnisation amiable afin de réparer le préjudice subi par les commerçants de Tremblay-les-Villages dans le cadre des travaux de voirie qui ont eu lieu place de l'église, rue du Dr Taugourdeau, rue de Bailleterie et rue de la Croix Blanche.

Dans le cadre de procédure, 4 des 7 commerçants éligibles ont déposé un dossier de demande d'indemnisation pour le préjudice subi.

Suite au dépôt de ces demandes, une commission composée d'élus communaux, intercommunaux et d'élus de la CCI et de la CMA s'est réunie le 28 novembre 2022.

Cette commission a reconnu l'existence d'un préjudice indemnisable pour les quatre déposant à savoir :

- Le restaurant OG Traiteur
- L'épicerie Olivier Lochet
- La boulangerie la Feuillantine
- Le salon de coiffure Zig Zag Coiffure

Au regard des justificatifs fournis et du règlement adopté par le conseil municipal, la commission propose que les préjudices subis soient indemnisés de la manière suivante :

- Le restaurant OG Traiteur : 500 €
- L'épicerie Olivier Lochet : 3 000 €
- La boulangerie la Feuillantine : 1 600 €
- Le salon de coiffure Zig Zag Coiffure : 1 700 €

Madame le Maire rappelle qu'à l'issue de la procédure, la signature d'une convention est proposée aux demandeurs. En cas d'acceptation, la signature de cette convention viendra fermer toute possibilité de recours en indemnisation devant une juridiction.

Pour rappel, le budget prévu dans le cadre de cette procédure s'élève à 30 000 €. La somme des attributions proposées s'élève à 6 800 €.

Après présentation des propositions d'indemnisation, Madame Christine LUCAS souhaite savoir si, dans le cas de la Feuillantine, cela ne revient pas à indemniser les nouveaux propriétaires pour les pertes des précédents.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire répond par la négative en indiquant que les anciens propriétaires ont été informés du dispositif mais qu'ils n'ont pas répondu. S'agissant des propriétaires actuels, ils seront indemnisés sur la base des préjudices postérieurs à leur installation.

Madame le Maire soumet ces propositions d'indemnisation au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la signature d'une convention d'indemnisation amiable avec le restaurant OG Traiteur moyennant le versement d'une indemnité de 500 €.
- **Autorise** la signature d'une convention d'indemnisation amiable avec l'épicerie Olivier Lochet moyennant le versement d'une indemnité de 3 000 €
- **Autorise** la signature d'une convention d'indemnisation amiable avec la boulangerie la Feuillantine moyennant le versement d'une indemnité de 1 600 €
- **Autorise** la signature d'une convention d'indemnisation amiable avec le salon de coiffure Zig Zag Coiffure moyennant le versement d'une indemnité de 1 700 €
- **Autorise** le Maire à signer lesdites convention et à réaliser toutes les formalités relatives à leur exécution

DCM 2022.12.06.27 : Attribution du marché de renforcement AEP rue de la Louvière et rue des Ecuyers

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des réseaux AEP dans la rue de la Louvière à Theuvy et dans la rue des Ecuyers à Vilette-les-Bois.

Une consultation a été lancée et 3 offres ont été déposées par les entreprises SARC, SADE et SCBM.

Offre	Montant HT	Note prix (/40)	Note Technique (/60)	Note finale (/100)	Rang
	Total				
SADE	134 868,40 €	40,00	58,00	98,00	1
SCBM	149 332,71 €	36,13	56,00	92,13	2
SARC	152 662,44 €	35,34	56,00	91,34	3



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre formulée par l'entreprise SADE pour un montant global de 134 868,40 € HT (budget = 154 362 € HT).

Il est précisé que l'exécution de ces travaux sera portée par l'Agglo du Pays de Dreux à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché de renforcement d'eau potable pour la rue de la Louvière et de la rue des Ecuysers à l'entreprise SADE pour un montant global de 134 868,40 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault PELLETIER, à signer les contrats et actes d'exécution s'y rapportant.

DCM 2022.12.06.28 : Délibération sur l'attribution du marché d'entretien du réseau potable

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat d'entretien pour le réseau d'eau potable. Le montant des entretiens annuels s'élève en moyenne 13 317 € facturés sur la base d'un bordereau annuel.

Il est proposé de signer le contrat d'entretien avec l'entreprise Anseume TP pour une période de deux ans renouvelables 1 an.

Ce contrat sera transféré à l'agglomération du pays de Dreux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Attribue** le marché d'entretien du réseau d'eau potable à l'entreprise Anseume TP pour une période 2 ans renouvelable 1 an.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant



RESSOURCES HUMAINES

DCM 2022.12.06.29 : Délibération sur l'assurance statutaire du personnel

Au vu d'un nombre important d'arrêts maladie sur la dernière année, la commune a été saisie par l'organisme qui gère l'assurance statutaire du personnel.

A ce jour, la commune est assurée sans franchise dès le premier jour d'absence. Au vu de la croissance importante du nombre d'arrêts liés au COVID, il est proposé, afin d'éviter une hausse tarifaire de modifier le régime d'assurance en adoptant une franchise : 10, 15 ou 30 jours.

L'adoption de la franchise permet également une baisse tarifaire de la cotisation.

Le passage à la franchise peut être intéressant dans la mesure où la commune n'a connu que 23 arrêts sur les 3 dernières années dont 8 pour Covid.

Madame la 2^{ème} Adjointe précise que le contrat sera totalement renouvelé au 1^{er} janvier 2024. La commune devra donc à nouveau s'interroger sur la solution la plus opportune.

Il est proposé de retenir la franchise à 10 jours.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le changement de contrat pour l'assurance statutaire du personnel avec le passage à une franchise de 10 jours pour un montant de cotisation annuel évalué 12 700€.

COMPTE-RENDUS

Comptes-rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au maire, adjoints et conseiller délégués

Compte-rendu des commissions et syndicats

- Commission déchets de l'Agglo du Pays de Dreux

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe le conseil municipal des sujets abordés lors de la dernière commission déchets. Il y a principalement été question de la mise en place d'une tarification incitative.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour alimenter la réflexion autour de cette question, des représentants de deux intercommunalités ayant adopté la tarification incitative étaient invités. Il ressort de leur expérience qu'ils sont convaincus de l'intérêt de cette tarification, en effet, les résultats sont probants sur la quantité d'ordures ménagères mises à la collecte.

Il est précisé que les intercommunalités en question n'ont pas constaté de hausse particulière des quantités de dépôts sauvages de déchets.

Le passage à la tarification incitative implique l'émission d'une facturation par l'intercommunalité et de ce fait permet d'accéder à un levier fiscal. En effet, l'Etat conserve 8% des taxes d'ordures ménagères collectées au titre des frais de gestion. Dans le cas d'un changement de tarification, ce taux passe à 3%. Cela ouvre donc une marge en matière de recettes pour la collectivité.

Il est également précisé que dans le cadre d'une tarification incitative, le tarif appliqué est proportionné à la taille du bac mis à la collecte.

La commission a également évoqué l'harmonisation des modalités de collecte entre les différentes communes de l'agglomération.

➤ Conseil syndical Energie 28

Monsieur Alain-Michel BERY, représentant au syndicat indique avoir participé au dernier conseil syndical. Il y a notamment été question de la hausse du prix de l'énergie. Il est anticipé une multiplication par 3,1 du prix de l'électricité en 2023 avec une stagnation en 2024.

➤ Assainissement

Concernant les orientations prises en matière d'assainissement, Madame le Maire indique que les tarifs du service vont augmenter de 6% en 2023 afin de suivre la courbe de l'inflation.

DIVERS

Bilan de la bibliothèque

Madame le Maire présente aux membre du conseil municipal le bilan des animation de la bibliothèque pour l'année 2022 :

Mercredi 16 mars de 13h30 à 16h30

BDEL : Jeu réalité virtuelle Eagle Flight (MDEL) 10 ans à 16 ans (6 participants max)

Mercredi 11 mai de 14h30 à 16h30

Questionnaire avec relais familles (2 familles inscrites : 6 participants)

Mercredi 18 mai de 10h30 à 11h15

Animation pour les tout-petits (contes, comptines, jeux de doigts, musique)
(5 petits de 1 an et demi à 2 ans et demi et leur maman)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Samedi 18 juin de 10h30 à 12h

Atelier été (fabrication d'un tableau en éléments naturels)
de 4 ans à 11 ans (14 participants)

Mardi 25 octobre de 14h30 à 17h30

Atelier « Apprendre à dessiner un personnage de manga » par Jason Dilukeba réservé
aux 10-16 ans (9 participants)

Mercredi 26 octobre de 14h30 à 16h30

Loto des livres avec le centre de loisirs (42 participants)

Jeudi 27 octobre de 14h30 à 16h30

Animation Halloween (fabrications de mobiles et masques)
5 à 11 ans (15 participants)

Samedi 17 décembre

Animation Noël (Jeu de l'oie géant) 3 à 8 ans

Chiffres bibliothèque en 2022

8 séances de lecture de contes avec Karine Volpé de l'association « Lire et faire lire »

10h30-11h : de 2 à 4 ans

11h15-11h45 : de 5 à 9 ans

Fréquentation en hausse du nombre d'inscrits.

Par exemple, le 23 novembre 7 enfants inscrits dans le premier groupe et 5 dans le deuxième
(max 10 dans le 2^{ème} groupe le 25 mai).

Nombre d'adhérents : 205

Fréquentation annuelle : 1250

Nombre de prêts annuels : environ 7500 (adhérents + classes)

Dépenses livres : 2200 euros

Agenda :

- Samedi 10/12 à 15h00 : Cérémonie de Ste Barbe
- Dimanche 11/12 à 15h00 : Arbre de Noël du CCAS
- Samedi 17/12 à partir de 15h00 : animations de Noël place de l'église
- Jeudi 12/01 : Vœux du Maire



TREMBLAY LES VILLAGES


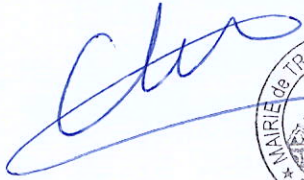
5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h20

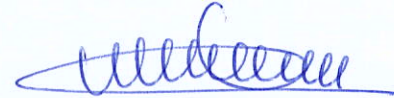
Le Maire

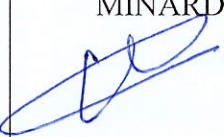
Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Lucie BOULANGER



Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN
Anthony GAUTIER	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER 